



Terre de talents

Direction Centre Technique Municipal

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 24 JUIL. 2023
- notifié le 24 JUIL. 2023



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2023/109
(Arrêté circulation)**

Objet : Opération de levage dans le cadre d'une maintenance téléphonique allée des Bathes, les 28 juillet et 23 août 2023 - Entreprise KELLAR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 412-39, R. 413-13, R. 417-10 et R. 417-12 relatifs à la réglementation du stationnement et l'article R. 411-8, relatif au pouvoir du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/0035 en date du 26 février 2015 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/0159 en date du 7 avril 2016 relatif à l'hygiène et la sécurité des zones de travaux ;

Vu le règlement de voirie communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de 2015 ;

Vu la demande de l'entreprise KELLAR sise 11 rue de l'Eglise à NOAILLES (60430) en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que pour permettre les travaux de maintenance téléphonique et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise KELLAR est autorisée à effectuer une opération de levage avec grutage sur toiture. La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale allée des Bathes, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable les 28 juillet 2023 et 23 août 2023.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3

L'allée des Bathes sera fermée à la circulation.

Toutefois, l'entreprise KELLAR veillera à laisser l'accès entrée/sortie au parking souterrain et le passage aux véhicules de collecte, de secours et de service.

Article 4

12 places de stationnement seront neutralisées sur les parkings de long de l'allée des Bathes (6 places de chaque côté de la voie).

Article 5

La circulation des piétons sera basculée du côté opposé au droit du chantier.

Article 6

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Défense de stationner ;
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 7

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier, selon le schéma :

- (1) C.F. 23 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000,
- (2) C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000,
- (3) C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'affichage des arrêtés ne pourra se faire ni sur le mobilier urbain, ni sur les panneaux d'information, ni sur les végétaux.

Article 8

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) d'assurer normalement la collecte des containers Ordures Ménagères et Emballages, ainsi que les encombrants des riverains.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de(s) la section(s) concernée(s) par l'entreprise réalisant les travaux dans les 48 heures précédant l'intervention.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

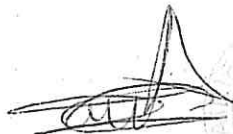
Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12

Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 20 juillet 2023



Pour le Maire absent,

Sarah JAUBERT

1ère Adjointe au Maire